

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le 14 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
<b>En exercice</b>	14	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
<b>Présents</b>	10	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
<b>Votants</b>	14	VENDRASCO, Maire.
<b>Absents</b>	4	
<b>Exclus</b>	0	
Date de convocation 07 mars 2025	<b>Etaient présents :</b> Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER	
Date d'affichage 07 mars 2025	<b>Etaient absents excusés :</b> Cécile FANTINI, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Damien MISSILLIER,	
<b>DEL 20250314-006</b>		
<b>OBJET :</b>	<b>Procurations :</b> Cécile FANTINI à Chantal MARCHAND, Philippe BREVET à Gil BENICHOU, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO, Damien MISSILLIER à Christophe BOCQUET	
<b>Indemnité des élus</b>	<i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>	

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du conseil municipal selon la strate de population de la commune.

Afin de stabiliser les effets du recensement annuel de la population et de figer, pour la durée du mandat, les droits dont bénéficient les élus dans l'exercice de leurs fonctions, le décret du 8 juillet 2010 prévoit que la population de référence, pour toute la durée du mandat, est celle authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal. Pour Vaulx, la population retenue au 1er janvier 2020 par l'INSEE est de 1004 habitants.

Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le taux maximal du maire est de 51,6 % soit 2121,03 € brut

Le taux maximal des Adjoints est de 19,8 % soit 813,88 € brut.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté qui doit être affiché et notifié à l'intéressé pour être exécutoire.

A contrario, un maire suspendu, un adjoint qui n'a pas de délégation ou à qui le maire a retiré sa délégation ne peut prétendre au versement d'indemnités de fonction.

D'autre part, Madame Le Maire rappelle la désignation de 3 conseillers délégués. Leur indemnité devra être incluse dans l'enveloppe indemnitaire globale du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité**

- **DE FIXER** l'indemnité mensuelle de Madame VENDRASCO Isabelle à 51,6% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DE FIXER** l'indemnité mensuelle de chacun des quatre adjoints (Madame MARCHAND Chantal, Monsieur HELF Philippe, Monsieur SERRIER Emmanuel, et Monsieur Christophe BOCQUET) à 15,30% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DE FIXER** l'indemnité mensuelle de chacun des trois conseillers délégués :
  - o à 5,14% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Madame NAGEL Murielle et Madame FANTINI Cécile
  - o à 7,71% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur VERNEY Cédric.

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	51,60 %
Adjoint au Maire	15,30 %
Conseiller délégué aux ressources humaines	5,14 %
Conseiller délégué aux affaires générales	5,14 %
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie	7,71 %

Le Secrétaire de séance,

**Murielle NAGEL**

Le Maire,

**Isabelle VENDRASCO**



Télétransmise à la Préfecture le : **18 MARS 2025**  
Délibération rendue exécutoire :  
Mise en ligne sur le site internet le :